



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, Mme. Annaïk MERDY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
M. Roger CARNOT excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
Mme Sabrina LOUIS excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir Mme. Annaïk MERDY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL20.11.2020-059 : Relations entre Quimperlé communauté et les communes membres - approbation du pacte de gouvernance

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité et améliorer le dialogue (article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales).

Un groupe de travail, constitué afin de réaliser ce document, s'est réuni à deux reprises au cours du mois de septembre 2020.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, doit être présenté dans les conseils municipaux, qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte.

A l'issue de cette période, le conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance.

Les éventuelles modifications du pacte suivent la même procédure que celle de son élaboration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX



Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité. Ce pacte n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire du 21 juillet dernier a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance. Suite à cette délibération, deux séances de travail ouvertes aux conseillers communautaires, un échange au sein de l'exécutif communautaire et au sein du bureau communautaire ont permis d'aboutir à la proposition suivante.

L'esprit de la gouvernance en pays de Quimperlé

Une intercommunalité n'est efficace que si les relations nouées entre les communes qui la composent sont solides. Les années passées l'ont particulièrement démontré : nos 16 communes savent rassembler leurs forces, unies dans leur diversité. Elles ont su le faire pour porter une vision et des projets communs, organiser les compétences respectives des communes et de la communauté d'agglomération, défendre collectivement les services publics du territoire, répondre intelligemment aux contractualisations proposées notamment par le Conseil départemental et le Conseil régional...

Cette qualité de travail collectif reste toutefois fragile et la confiance doit être reconquise tous les 6 ans. En effet, les élu-e-s changent et la connaissance de l'action intercommunale reste souvent relativement faible.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité dépend donc d'un engagement des uns et des autres, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi, et peut-être avant tout, au sein des instances communales. Chaque équipe municipale a une part de responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par Quimperlé Communauté, ainsi que dans la bonne association de l'ensemble des élu-e-s municipaux à la vie communautaire.

Enfin, la bonne collaboration des 16 communes avec l'intercommunalité passe par la reconnaissance de la légitimité des 16 maires et de leurs équipes, auxquels les électeurs ont confié la responsabilité de l'action communale et de la contribution à l'action intercommunale. C'est le sens premier d'un « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI) tel qu'est le statut de notre communauté d'agglomération. Cela n'exclut pas, bien entendu, les minorités municipales de la vie intercommunale. Celles-ci, au même titre que les élu-e-s des majorités municipales, doivent avoir accès aux informations sur les actions de Quimperlé Communauté et doivent pouvoir contribuer aux débats. Des élu-e-s issus des minorités municipales participent d'ailleurs aux commissions communautaires, de façon représentative à leur poids au sein de chaque conseil municipal.

Les engagements de Quimperlé Communauté vis-à-vis des communes

Les modes de réflexion, de co-construction et de décision au sein de Quimperlé Communauté doivent être respectueux des communes. Cela passe par l'association des 16 maires à toutes les décisions stratégiques.

La composition des instances de Quimperlé Communauté, notamment par l'intégration de l'ensemble des maires au Bureau communautaire (même ceux qui ne sont pas conseiller-ère-s communautaires), permettent par nature l'association permanente des 16 communes aux décisions de Quimperlé Communauté.

Les documents stratégiques portés par Quimperlé Communauté, au premier rang desquels le Schéma de cohérence territoriale et le Plan local d'urbanisme intercommunal, font l'objet d'échanges, de temps de travail

et de débats durant lesquels les élu·e·s municipaux (maires et adjoint·e·s concernés) sont associés. Chaque commune y est d'ailleurs représentée à égalité, quelle que soit la taille de la commune.

En matière financière et fiscale, un pacte financier et fiscal a été noué dans le précédent mandat entre les communes et Quimperlé Communauté. Celui-ci fera l'objet d'une mise à jour dans les 9 premiers mois du mandat, en intégrant une fois de plus les communes (maires et adjoint·e·s concernés) aux réflexions préparatoires et aux débats. Un état des lieux annuel, particulièrement poussé dans le cadre de la mise à jour du début de mandat, permet à chacun d'avoir une connaissance transparente et pédagogique des moyens financiers et des leviers budgétaires et fiscaux des 16 communes et de Quimperlé Communauté.

Il est proposé que le présent pacte de gouvernance, le pacte financier et fiscal mis à jour et le schéma de mutualisation mis à jour soient intégrés dans un document plus global – le pacte de territoire – qui visera également à prioriser les grands enjeux du mandat 2020-2026. Cette priorisation s'inscrira dans la continuité des décisions importantes prises en fin de mandat 2014-2020 mais devra également tenir compte des conséquences de la grave crise sanitaire, économique et sociale que connaît notre pays. Ce document fera l'objet d'un avis des conseils municipaux des 16 communes.

Pour permettre un dialogue direct entre les élu·e·s municipaux et l'exécutif de Quimperlé Communauté, des conférences territoriales seront régulièrement organisées. Celles-ci permettront par exemple au Président ou aux vice-président·e·s de Quimperlé Communauté de présenter aux élu·e·s municipaux l'avancée des dossiers stratégiques du territoire et de rendre compte de l'action de l'intercommunalité. Pour faciliter la participation des élu·e·s municipaux à ces temps de dialogue, les conférences territoriales sont organisées autant que possible à l'échelle de quelques communes, à plusieurs endroits différents.

Le Président et les vice-président·e·s de Quimperlé Communauté pourront également se rendre disponibles pour participer à des réunions municipales, à l'invitation des Maires, afin de présenter et échanger sur les politiques publiques de l'intercommunalité.

Enfin, plusieurs compétences de Quimperlé Communauté nécessitent un lien particulièrement fort avec les communes membres. Il s'agit notamment des compétences de proximité qui ont pu être récemment transférées (ex : eau potable et assainissement collectif), de compétences dont la réussite dépend de la forte collaboration commune/communauté (ex : plan local d'urbanisme intercommunal) ou de services mutualisés (ex : service intercommunal de travaux communaux). Quimperlé Communauté associera pleinement les élu·e·s référents des communes au suivi de ces politiques publiques.

Les engagements des communes vis-à-vis de Quimperlé Communauté

Chaque commune veillera à associer l'ensemble des élu·e·s municipaux à la vie intercommunale en les informant de l'avancée des dossiers discutés en conseils et commissions communautaires ainsi qu'en comités de suivi ou de pilotage. Des points d'information réguliers, par exemple à l'occasion des conseils municipaux, pourraient être organisés à l'initiative du Maire. Quimperlé Communauté pourra d'ailleurs fournir des supports pédagogiques aux communes pour présenter les actions de Quimperlé Communauté.

Le rapport d'activité annuel de Quimperlé Communauté, dont la présentation en conseil municipal est obligatoire, peut d'ailleurs être l'occasion d'un « tour d'horizon » des actions de l'intercommunalité l'année passée.

Chaque commune participera aux temps de réflexion proposés par Quimperlé Communauté dans le cadre de la préparation et de la mise à jour des documents stratégiques. Elle y contribuera à la fois en portant les intérêts de sa commune, mais également en s'inscrivant dans une dynamique territoriale cohérente et solidaire.

Pour le suivi et la bonne coopération communes/communauté sur les politiques publiques « partagées » (cf. engagement de Quimperlé Communauté), les communes désignent des élu·e·s référents qui s'engagent à participer aux comités de suivi ou de pilotage organisés dans ce cadre. Ces élu·e·s référents sont le relai d'information privilégié entre les communes et la communauté et inversement.

Les élu-e-s municipaux (qu'ils soient conseiller-ère-s communautaires ou pas) sont des ambassadeurs auprès de la population des politiques publiques menées par les communes et Quimperlé Communauté. Aidés des agents des communes (eux-aussi directement au contact des habitants), ils prennent en considération les remarques des habitants/usagers des services publics du territoire et les relaient auprès de Quimperlé Communauté. Grâce à l'information qui leur sera délivré par Quimperlé Communauté ou via leurs collègues élu-e-s participant à la vie intercommunale, ils feront connaître l'action communautaire et les passerelles qui existent entre l'action communale et celle de Quimperlé Communauté.

Chaque commune, en lien avec Quimperlé Communauté, recherchera les meilleures modalités d'information et d'association des habitants à la vie intercommunale. Des outils innovants de concertation citoyenne pourront être élaborés et partagés afin d'associer davantage les habitants à l'action publique.